

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2023

06

069

DEPARTEMENT :
AUDE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Vu les articles L.1332-1 et suivants du Code la santé publique relatifs aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées,

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Vu l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal ;

Domaine : 3. Domaine et patrimoine

Vu le décret n°62-13 du 08 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation des plages et lieux de baignade,

Sous domaine : 3-5 Gestion du domaine public

Vu la circulaire interministérielle n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignades d'accès non payant,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aude ;

OBJET :

Parc saint Bertrand :
Fermeture temporaire zone de baignade

Vu l'arrêté 2017.06.0028 portant réglementation de l'accès et de l'usage du Parc St Bertrand,

DATE

Considérant que la Commune doit réaliser des travaux sur le lac de baignade et ses abords afin d'assurer la sécurité du site,

01/06/2023

Considérant que ces travaux empêchent tout accès au plan d'eau destiné à la baignade et aux plages,

Certifié exécutoire par réception en Sous Préfecture le :

- 1 JUIN 2023

ARRÊTE

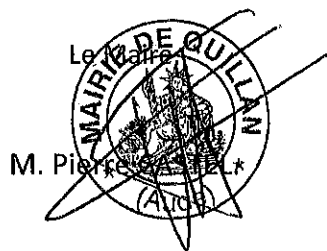
ARTICLE 1 : Du Lundi 5 juin 2023 à 6H00 jusqu'au mercredi 7 juin 2023 à 18H00, l'accès au lac de baignade et aux plages du Parc du St Bertrand sont interdites.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'accès au site sera matérialisée par l'installation d'un trait de rubalise.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera passible d'une amende.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale de Quillan, la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Fait à QUILLAN, le 1^{er} juin 2023.



2023-06-069**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-01T14-20-47.00 (MI245395649)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20230601-2023-06-069-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Parc Saint Bertrand: Fermeture temporaire zone de signalisation.**Date de décision :** Jun 1, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023 06 069.PDF

Préparé	Date 01/06/23 à 14:20	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Transmis	Date 01/06/23 à 14:20	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Accusé de réception	Date 01/06/23 à 14:26	